

## ARRETE DE FERMETURE DE CHEMIN

N° 2025-103-011

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux d'adduction d'eau potable qui auront lieu entre le 13/05/2025 et le 26/05/2025 sur le chemin des Traverses par la société Trièves Travaux

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le passage dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE :

#### Article 1

Le passage aux piétons, cycles, véhicules sera interdit sur le chemin des Traverses du 13/05/2025 au 26/05/2025.

#### Article 2

La signalisation nécessaire sera effectué par l'entreprise Trièves Travaux.

#### Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Maire, la Gendarmerie de Monestier de Clermont / Clelles, Mens,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 12/05/2025

Éric VALLIER, le Maire

